

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 184 DU 16 MARS 2022**

portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections sexuellement transmissibles et les Epidémies.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur** proposition du président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mars 2022,

**DÉCRÈTE**

**TITRE 1 : COMPOSITION**

**Article premier**

Le Conseil national de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Hépatites, les Infections sexuellement transmissibles et les Epidémies est composé comme suit :



- **président** : le ministre chargé de la Santé ;
- **rapporteur** : le Secrétaire exécutif du Conseil.

## **Membres**

### ✓ **Présidence de la République :**

- un (01) représentant du président de la République.

### ✓ **Ministres chargés des cibles prioritaires :**

- ministre chargé des Affaires sociales ;
- ministre chargé du Travail ;
- ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- ministres chargés des Enseignements ;
- ministre chargé des Sports ;
- ministre chargé de la Défense nationale ;
- ministre chargé du Tourisme ;
- ministre chargé du Cadre de Vie ;
- ministre chargé de l'Élevage et de la Pêche.

### ✓ **Secteur de la Santé :**

- le directeur chargé de la Santé publique ;
- le directeur chargé des Soins de santé primaires.

### ✓ **Ministères participant à la mobilisation des ressources :**

- représentant du ministère en charge des Finances ;
- représentant du ministère en charge des Affaires étrangères ;
- représentant du ministère en charge du Développement.

### ✓ **Préfectures :**

- les préfets des départements ;



✓ **Communes :**

- un (01) représentant de l'Association nationale des Communes du Bénin ;

✓ **Secteur privé :**

- un (01) représentant de la Coalition des Entreprises et Sociétés ;

✓ **Partenaires techniques et financiers :**

- un (01) représentant des partenaires techniques et financiers de la coopération bilatérale ;
- 
- un (01) représentant des partenaires techniques et financiers de la coopération multilatérale ;
- le représentant de l'ONU/SIDA.

✓ **Personnes vivant avec le VIH :**

- deux (02) représentants du Réseau béninois des associations des personnes vivant avec le VIH ;

✓ **Autres acteurs de la lutte contre le VIH/Sida :**

- un (01) représentant du réseau des ONG béninoises de lutte contre le Sida ;
- une (01) représentante du réseau des femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant du réseau des jeunes engagés dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) juriste représentant de la Commission béninoise des Droits de l'Homme.